

**ECHANGE DES NOTES DE L'ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE AGRICOLE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT
DU BURKINA FASO**

Signed on September 11, 2001
Entered into force on September 9, 2001

L'Ambassade de la République de Chine au Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso et a l'honneur de porter à Sa connaissance de ce qui suit:

Etant donné que l'Accord de Coopération technique agricole entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Chine signé le 9 Septembre 1995 est arrivé à son terme et qu'aucune des deux Parties Contractantes n'a notifié à l'autre Partie son intention de modifier les dispositions ou de dénoncer ledit Accord, le Gouvernement de la République de Chine considère que ledit Accord reste en vigueur par tacite reconduction à partir du 8 Septembre 2001 pour une autre période de trois ans conformément aux dispositions de l'Article VIII dudit Accord.

L'Ambassade de la République de Chine au Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso les assurances de sa très haute considération.

Ouagadougou, le 11 Septembre 2001

Ministère des Affaires Etrangères
du Burkina Faso
Ouagadougou

Le Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Chine à Ouagadougou et a l'honneur de porter à sa connaissance que les Autorités compétentes burkinabé marquent leur accord pour la reconduction de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et celui de la République de Chine, signé le 9 Septembre 1995 et relatif à la Coopération Technique Agricole.

Le Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République de Chine à Ouagadougou les assurances de sa considération distinguée.

OUAGADOUGOU, le 05 Nov. 2001